

RELEVÉ INDIVIDUEL DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU DROIT INDIVIDUEL

Au

(31/12 de chaque année, pour les salariés en CDI, au bout de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise pour les CDD)

M./Mme/Melle (rayer les mentions inutiles)

Nom

Prénom

Date d'embauche

Type de contrat :

CDI :

CDD :

Durée du travail :

Temps plein :

Temps partiel Durée hebdomadaire ou mensuelle :

Date d'acquisition des droits :

CATEGORIES	HEURES DIF
Solde des droits acquis l'année antérieure (A)	
Droits consommés au cours des 12 derniers mois (B)	
Droits acquis au cours des 12 derniers mois (C ^{**})	
Solde des droits acquis (D^{***})	(D = A+C-B)

*La première année de mise en place du DIF, le solde des droits acquis sera égal à 0 heures.

**C= 20 heures si temps plein depuis 1 an

C=(Si temps partiel)

Nombre d'heures travaillées / Nombre d'heures à temps complet x 20

*** Le solde D est à reporter l'année suivante en A. Il est plafonné à 120 heures